



**Alliance
programme de soutien aux artistes**

**Guide de l'artiste : Accompagnement jumelé en danse
CAM + MAI
2023–2024**





Guide de présentation de demandes

Descriptif du programme

Accueillant entre 10 et 15 artistes, collectifs et compagnies par année, **Alliance** offre aux participant.e.s un encadrement et un appui à la coordination de projets, ainsi qu'une allocation spéciale qui sert à couvrir une large gamme de services liés à leurs besoins créatifs et professionnels.

Alliance soutient les artistes qui créent dans des conditions de marginalité et qui poursuivent des démarches artistiques hybrides, rigoureuses et pertinentes sur le plan interculturel. Le programme est destiné aux artistes en début de carrière, aux artistes plus âgés (55 ans et plus) et à tous.tes celles et ceux qui cherchent à prendre leur place dans le milieu artistique de la ville.

Nous encourageons les propositions des membres des minorités visibles et invisibles, y compris les artistes sourds et en situation de handicap, des membres de la communauté LGBTQQIP2SAA, des artistes racisé.e.s, des artistes récemment immigré.e.s et des artistes autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis).

Un programme, trois volets

Le programme Alliance comprend trois volets : le programme général, les accompagnements jumelés et les appuis ponctuels. Ce guide présente les directives relatives à **l'accompagnement jumelé en danse CAM + MAI**.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le **programme général** et/ou les **appuis ponctuels**, ces volets ont des directives distinctes, toutes deux disponibles sur le site web du MAI.

Les candidat.e.s qui déposent une demande dans ce volet sont libres de déposer des demandes dans d'autres volets aussi (une demande par volet maximum).



Accompagnement jumelé en danse CAM + MAI

Fruit d'un partenariat entre le Conseil des arts de Montréal et le MAI, cet accompagnement jumelé offre un éventail de services à un.e chorégraphe (ou collectif de chorégraphes) issu.e de la diversité culturelle qui vise leur reconnaissance et leur dépassement. **Le période d'accompagnement du CAM+MAI est de octobre 2023 au fin décembre 2024.**

Date limite

15 juillet 2023

Annnonce des résultats

Octobre 2023

Tous.tes les candidat.e.s recevront une réponse, quel que soit le résultat de leur demande.

Formulaire de demande

Accompagnement jumelé en danse CAM + MAI :

<https://form.jotform.com/231514159718256>

Consultez **Annexe B** pour un aperçu du formulaire de demande

Nature de l'aide

Nature de la contribution du Conseil :

- Le prêt gracieux des studios de répétition du Conseil des arts de Montréal pour 100 heures de création (valeur de 1 800 \$);
- Le versement, à un.e conseiller.ère artistique, d'une allocation maximale de 3 000 \$ pour un minimum de 60 heures;
- L'allocation d'une bourse de création de 5 000 \$.

Nature de la contribution du MAI :

- Le prêt gracieux des studios de répétition du MAI pour 80 heures de création (valeur de 1 200 \$);
- Un soutien personnalisé à la coordination du projet;
- Une allocation spéciale de 5 000 \$ (consultez l'Annexe A pour plus d'informations sur les allocations du MAI, notamment les dépenses admissibles et inadmissibles);
- Une résidence technique de 5 jours (35 heures) dans le théâtre du MAI;



- L'inclusion d'au moins une représentation de l'œuvre créée dans la programmation du MAI Saison 24.25.

Autres modalités

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Un.e seul.e chorégraphe, collectif ou organisme en danse bénéficiera de ce programme.

L'artiste (ou le/la responsable du collectif) retenu.e réservera 100 heures de location de studios à partir du site internet du Conseil <https://www.artsmontreal.org/fr/artistes/location> entre le fin d'octobre 2023 et la fin décembre 2024, en lien avec les dates de représentations offertes par le MAI. Le/la chorégraphe est soumis.e aux mêmes politiques de location que les usager.ères payant.e.s.

Dans leur demande, les candidat.e.s devront faire mention d'un.e conseiller.ère artistique pour accompagner la réalisation du projet de création. Le Conseil des arts devra approuver la candidature du/de la conseiller.ère artistique. Si elle s'avérait inadéquate, le Conseil verra avec l'artiste à trouver un.e conseiller.ère qui satisfasse les deux parties. Le/la conseiller.ère artistique pourvoira minimalement à soixante heures de travail en studio durant la période de **octobre 2023 à fin décembre 2024**.

Critères d'admissibilité

Ce projet s'adresse aux chorégraphes indépendant.e.s ou en compagnie, et aux collectifs de chorégraphes issu.e.s de la diversité culturelle¹ qui déposent une demande dans le cadre d'Alliance – programme de soutien aux artistes du MAI.

Les candidat.e.s doivent nécessairement :

- Être professionnel.le.s ²

¹ Veuillez consulter le glossaire du CAM pour la définition de « diversité culturelle » : <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

² Artiste professionnel.le : un.e artiste professionnel.le – qu'il ou elle soit autodidacte ou qu'il ou elle ait obtenu une formation académique – a acquis l'expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnu.e comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Il/elle crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu'il/elle réalise.



- Être issu.e.s d'une communauté culturelle ou des minorités visibles ³
- Détenir la citoyenneté canadienne ou être résident.e permanent.e
- Avoir une pratique en danse autre qu'occidentale, c'est-à-dire autre que le ballet et la danse contemporaine occidentale ⁴
- Être domicilié.e.s sur le territoire de l'île de Montréal

Sont inadmissibles :

- Les regroupements d'artistes et les associations professionnelles;
- Les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle;
- Les organismes publics ou parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- Les organismes à but lucratif ou entreprises immatriculées en tant que société en nom collectif;
- Les collectifs enregistrés en nom collectif ou à but lucratif;
- Les organismes en employabilité;
- Les projets déjà réalisés;
- Les projets sont déjà soutenus par un autre programme du Conseil des arts de Montréal.

Évaluation des demandes

Les demandes seront évaluées par un comité composé de représentant.e.s du Conseil des arts de Montréal et du MAI, selon les critères suivants :

Qualité artistique : 70 %

Contribution au développement disciplinaire : 15 %

Gestion du projet et administration : 15 %

³ Veuillez consulter le glossaire du CAM pour les définitions de « communauté culturelle » et « minorité visible » employées dans ce contexte : <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

⁴ À titre d'exemple, les chorégraphes œuvrent en danse urbaine, flamenco, bharata natyam, gigue, baladi, etc. Toutefois, leurs démarches s'inscrivent dans une perspective de contemporisation de ces pratiques ou de métissage.



Obligations des chorégraphes

L'artiste bénéficiaire de ce programme d'accompagnement jumelé s'engage à :

- S'adjoindre les services d'un.e conseiller.ère artistique professionnel.le;
- Planifier les horaires de résidence à l'avance;
- Respecter les horaires prévus des résidences de création;
- Respecter les normes de visibilité du Conseil des arts de Montréal et du MAI;
- Entretenir un lien régulier et transmettre un rapport final au/à la chargé.e de projets – tournées et résidences du Conseil dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour le chorégraphe, l'organisme ou le collectif un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

En quoi consiste une demande ?

- ✓ Biographie d'artiste (ou historique du collectif ou de la compagnie)
- ✓ Démarche artistique
- ✓ Description détaillée de votre proposition de soutien
- ✓ Description de la dimension interculturelle de la pratique et/ou du projet
- ✓ Échéancier
- ✓ Budget
- ✓ Curriculum vitae du/de la candidat.e et les CVs des mentors et/ou collaborateurs.trices proposé.e.s (le cas échéant)
- ✓ Documentation d'activités et réalisations passées et/ou actuelles



Annexe A

Allocations du MAI

Modalités du paiement

L'artiste bénéficiaire de cet accompagnement jumelé reçoit une allocation spéciale du MAI. Cette allocation sert à couvrir les services pertinents demandés par le/la candidat.e. Le MAI prendra charge des versements et paiements aux collaborateurs.trices et fournisseurs pendant la durée de l'accompagnement de l'artiste.

Le MAI offre une allocation de 5 000 \$, cette allocation est proposé en supplément à l'appui offert par le CAM – une allocation de 3 000 \$ pour couvrir les frais d'un.e conseiller.ère artistique et une bourse de création par le CAM de 5 000 \$.

Les candidat.e.s doivent indiquer comment ils/elles souhaitent utiliser l'allocation du MAI dans leur proposition et leur budget, au moment de faire une demande au programme. Cette allocation sert à couvrir des frais d'activités et services qui aideront l'artiste à avancer dans sa pratique artistique et à affronter ce qui fait obstacle à leur pleine participation au milieu.

La gamme d'activités et de services qui peuvent être couverts par ces allocations est très large. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent.

Dépenses admissibles

✓	Frais d'un atelier ou de formation
✓	Honoraires (mentor.e.s et/ou conseillers.ères)
✓	Acquisition de logiciels et d'autres outils technologiques étroitement liés à la formation du/de la candidat.e
✓	Frais de rédaction, traduction, et/ou révision
✓	Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention



✓	Honoraires d'un.e mentor
✓	Honoraires d'un.e responsable logistique ou technique
✓	Honoraires d'encadrement par un.e conseiller.ère en dramaturgie, répétiteur.trice, œil extérieur.e, directeur.trice de production, directeur.trice technique ou logistique, sonorisateur.trice, compositeur.trice, éclairagiste ou vidéaste, ou autre collaborateur artistique
✓	Honoraires d'encadrement à la production et à la coordination de publications
✓	Location d'un atelier
✓	Frais liés à la création ou la mise à jour d'un site web
✓	Frais de rédaction, traduction, et/ou révision
✓	Encadrement par un.e relationniste de presse
✓	Soutien pour la constitution légale d'une compagnie ou entreprise culturelle et pour la rédaction de documents corporatifs
✓	Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
✓	Consultation ou aide à la création d'un budget

- Les candidat.e.s sont libres de proposer d'autres services, à condition que ces services aident à éliminer des obstacles liés à leur pleine participation dans les arts.

Dépenses inadmissibles

□	Tout paiement direct à l'artiste
□	Tout paiement direct au fournisseur situé à l'international
□	Cachets pour des répétitions et performances
□	Location d'espaces commerciaux, coûts des services commerciaux (tels service internet, téléphone, électricité, etc.)
□	Frais liés à des campagnes de financement du projet
□	Coûts de subsistance, de déplacement, d'hébergement



- Frais de production, par exemple : matériel technique; matériel de peinture et de sculpture (toile, peinture, etc.); matériel de création de décors et de costumes, achat d'instruments de musique, etc.

Annexe B

Aperçu : formulaire d'inscription – Alliance – accompagnement jumelé en danse CAM + MAI

Il ne s'agit pas d'un formulaire de demande officiel. Vous devez remplir le formulaire en ligne pour présenter une demande.

Alliance – programme général

Date limite: 15 juillet 2023 à 23 h 59

Les champs suivis d'une étoile (*) sont requis.

Inscription

- Prénom et nom *
- Genre (Mme/M./autre – *champ libre*) *
- Langue de correspondance préférée (français/anglais) *
- Type de demande (individu/collectif/compagnie artistique) *
- Nom de la compagnie ou du collectif (le cas échéant)
- Âge de la compagnie ou du collectif (le cas échéant)
- Adresse et téléphone du candidat ou du coordonnateur du projet *
- Arrondissement *
- Courriel *

Renseignements sur le/la candidat.e

- Biographie de l'artiste OU historique du collectif (500 mots) *
- Démarche artistique (500 mots) *

Description détaillée de la demande de soutien

- Description du projet en résumé (max 500 mots) *



- Description de la dimension interculturelle de votre pratique et/ou du projet (max 500 mots)
Comment votre pratique en danse est-elle autre qu'occidentale, c'est-à-dire autre que le ballet et la danse contemporaine occidentale ?
- Description détaillée de votre proposition de soutien (1 050 mots) *
Indiquer en quelques mots les raisons principales qui vous incitent à présenter une demande. Veuillez détailler votre demande de soutien en indiquant le projet sur lequel vous souhaitez travailler, le(s) type(s) de soutien que vous sollicitez et l'incidence que ce soutien aura sur votre pratique et votre carrière artistiques. Nous vous invitons aussi à justifier vos choix de services et de mentor.e.s, conseiller.s.ères et collaborateurs.trices (pourquoi souhaitez-vous travailler avec les personnes que vous avez choisies ?)

Échéancier (période d'accompagnement du CAM+MAI octobre 2023 au fin décembre 2024)

CHOISIR UN FICHIER *

Types de document acceptés : pdf, doc, docx, xls, xlsx

Présentez le déroulement de votre projet sous forme abrégée (incluant le début et la fin des activités d'appui). Comment votre projet s'étalera dans le temps, incluant les activités de soutien ? Téléchargez un seul document.

Budget et CV's

- Curriculum vitae du/de la candidat.e et des collaborateurs.trices impliqué.e.s dans le projet *
TÉLÉCHARGEZ MULTIPLES FICHIERS
Type de fichiers permis : pdf, doc, docx
Veuillez télécharger votre curriculum vitae, ainsi que les CVs de vos mentors et collaborateurs.trices proposé.e.s. Si vous n'avez pas encore identifié certaines de ces personnes, veuillez utiliser la section intitulée « Description détaillée de votre proposition de soutien » pour décrire le type de personne ou compétence que vous recherchez.
- Budget du projet *
CHOISIR UN FICHIER
Type de fichiers permis : pdf, doc, docx, xls, xlsx
*Chaque candidat.e doit fournir un budget qui présente les dépenses liées à son projet. Veuillez indiquer si le MAI sera la seule source de soutien financier, ou si vous prévoyez avoir un appui d'autres sources de financement (confirmées ou en attente). **Vous avez des doutes concernant la préparation d'un budget***



pour ce programme ? [Télécharger le gabarit de budget](#) qui est disponible dans le formulaire d'inscription en ligne.

Documentation

- Liens web

Sites web personnels, Soundcloud, Tumblr, Instagram, Myspace, etc. Si vous n'avez pas des sites web à partager, vous pouvez simplement laisser ces champs vides.

- Autres documents

TÉLÉCHARGEZ DES FICHIERS

Types de fichiers permis : pdf, doc, docx, xls, xlsx, csv, txt, rtf, html, zip, mp3, mp4, m4v, wma, mpg, flv, avi, jpg, jpeg, png, gif, mov

Taille maximale par fichier : 5 Mb
15 fichiers maximum

Fichiers excédant 5 Mb (ex. fichiers vidéo et certains dossiers de documentation au format PDF)

Nous ne pouvons pas accepter le téléchargement direct de fichiers qui dépassent une taille de 5 Mb. Pour partager ces fichiers avec nous, veuillez les télécharger vers un service tiers (ex. Google Drive, Dropbox, YouTube, Vimeo); vous pouvez ensuite nous fournir, dans un seul document, les URL et mots de passe pour visionner vos documents en ligne.

Renseignements

Nicole A. Lee

Coordonnatrice engagement artistique
du MAI

engagement@m-a-i.qc.ca

514-982-1812 ext. 225

